

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2018281BS0402

Réunion du Bureau Syndical du 8 octobre 2018

Date de convocation : 28 septembre 2018 Date d'affichage : 9 octobre 2018

OBJET : Désignation partielle des délégués du SDEG 16 à Charente Numérique.

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois d'octobre à 9 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum:	12
Nombre de présents au moment du vote :	
Nombre de procuration au moment du vote :	3

Le Président

Expose:

- Qu'afin de permettre le déploiement du Très Haut débit en Charente, par délibération n°2017093CS0115 du 3 avril 2017, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Charente Numérique.
- Que concernant la désignation des représentants du SDEG 16 au Syndicat Charente Numérique, le Comité Syndical a invité le Bureau Syndical, compte tenu du fait que le SDEG doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de chaque Communauté de Communes membre et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque Communauté d'agglomération, à désigner en tant que représentant au Syndicat Charente Numérique :
 - o les délégués titulaires et suppléants du collège EPCI du SDEG 16 dès lors que ceux-ci sont, au sein du SDEG 16, les représentants de ces établissements au titre notamment de la compétence « communications électroniques »
 - o un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour chacune des deux communautés d'agglomération, sur proposition du Président au vu de la proposition faite par lesdites communautés d'agglomération.
- Que selon les statuts de Charente Numérique, le SDEG 16 dispose de 12 représentants.
- Qu'à ce jour, 8 EPCI sont statutairement prêts pour être en « représentation substitution » de ses Communes membres au titre de la compétence « communications électroniques » (art. L.1425-1 du CGCT) au sein du SDEG 16.
- Qu'il est à noter que ce n'est qu'à compter de ce moment-là que le délégué désigné pour le représenter au SDEG 16 est également au sein du Syndicat au titre de cette compétence.
- Que la CdC Cœur de Charente vient de désigner son suppléant.

Rappelle:

- Que concernant les élections, que les statuts du SDEG 16 prévoient notamment à l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés.
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

- Que de plus, l'article 17 des statuts du SDEG 16 stipule :
 - « Le Bureau Syndical désigne les membres des Commissions et représentations. ».

- Qu'aussi, il conviendrait que Bureau Syndical procède à l'élection partielle d'un délégué du SDEG 16 à Charente numérique pour l'EPCI suivant :
 - CdC Cœur de Charente : 1 délégué suppléant.

Messieurs Roland TELMAR et Claude GIGNAC sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

Nombre d'inscrits: 23
Nombre de votants: 20
Majorité absolue: 11
Bulletin nul ou blanc: 0
Suffrages exprimés: 20

- Obtient:

CdC Cœur de Charente	Suppléant	Christian	CROIZARD	20 voix	ì
1		I	ı		

Le Président déclare élu, délégué suppléant à Charente Numérique, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

CdC Cd- Cht-	C	Claudatian	CDOIZADD
CdC Cœur de Charente	Suppléant	Christian	CROIZARD

Le Président informe que, désormais, les délégués du SDEG 16 à Charente Numérique sont :

Président du SDEG 16	Т	Jean-Michel	BOLVIN	Délégué avec voix délibérative à CN
President du 3DEG 10	S	Roland	TELMAR	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018

Délégués du Collège du SDEG 16				
CdC La Rochefoucauld -	T	Jean-Louis	MARSAUD	
Porte du Périgord		Rémy	MERLE	
CA Count Amendâns	T	François	ELIE	
CA Grand Angoulême + 1 délégué	S	André	BONICHON	
supplémentaire THD	Т	Alain	THOMAS	
ouppiementane me	S	Christophe	RAMBLIERE	Délégués avec voix délibérative à CN
0.0	T	Bernard	DUPONT	Election Bureau Syndical des : - 12 juin 2017
CA Grand Cognac + 1 délégué	S	Bernard	MAUZE	- 12 Julii 2017 - 9 octobre 2017
supplémentaire THD	Т	Jean-Paul	ZUCCHI	- 13 novembre 2017
ouppiementane me	S	Non désigné		
CdC Lavalette Tude	T	Joël	PAPILLAUD	
Dronne	S	Patrick	EPAUD	
CdC du Rouillacais	Т	Christian	VIGNAUD	
Cuc uu Roumacais	S	Eric	COUVIDAT	
CdC Cœur de Charente	Т	Didier	BERTRAND	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018
cuc cœur de charente	S	Christian	CROIZARD	Election Bureau Syndical du 8 octobre 2018
CdC 4B Sud-Charente	Т	Dominique	de CASTELBAJAC	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018
Cuc 4b Suu-charente	S	Maryse	BOUCHER-PILARD	Liection Bureau Syndical du 3 avril 2018
CdC Charente	T	Jean-François	DUVERGNE	Non concernée
Limousine	S	Danielle	TRIMOULINARD	Non concernee
CdC Val de Charente	T	Gérard	SORTON	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018
cuc vai de charente	S	José	DUPUIS	Liection Buleau Syndical du 3 avril 2018

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.